

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente régissent tous les contrats de vente conclus entre PROPUR et ses clients. En conséquence le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente et la renonciation à toute application de ses éventuelles conditions d'achat.

PRODUITS

Les caractéristiques des produits présentés peuvent évoluer et aucune modification ne peut donner lieu à une réclamation de dommages et intérêts. S'il devait se produire une modification, vous en seriez informés lors de votre commande. Nos documents commerciaux et les photos présentées ne sont pas contractuels.

MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

Les équipements mis gratuitement à disposition de l'utilisateur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage régi par les articles 1875 à 1891 du code Civil sont exclusivement réservés à la consommation de produits fournis par PROPUR. En cas de non respect de cette destination, outre la restitution immédiate et sans préavis des équipements, l'utilisateur sera redevable envers PROPUR, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale au manque à gagner subi par PROPUR, des intérêts fixés à l'article 7 ci-dessous et des frais judiciaires de recouvrement éventuels.

L'utilisateur reconnaît donc que les équipements qui lui sont confiés par PROPUR ne lui sont remis qu'à titre précaire et restent la propriété exclusive de PROPUR. Ils peuvent être repris, remplacés à la seule volonté de PROPUR et ce, sans préavis.

Dans le cas où les équipements sont posés par PROPUR, ils sont mis en place aux endroits désignés par l'utilisateur. Celui-ci assume seul les conséquences de la fixation au mur. L'utilisateur s'engage à en faire un usage normal, à veiller à leur propreté, à les maintenir en parfait état d'entretien et à éviter tout acte de vandalisme. En cas de non-respect de cette clause, les frais de remise en état des équipements pourront lui être facturés. Les équipements confiés qui ne pourront être restitués feront l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur s'interdit toute intervention sur les équipements et s'engage à en informer immédiatement les services techniques de PROPUR qui s'engage à intervenir dans les meilleurs délais. A défaut l'utilisateur supportera seul les frais de réparation et ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de PROPUR.

PRIX

Tous les prix s'entendent hors taxes (TVA à 20 % en sus ou autre selon réglementation).

Les prix facturés sont ceux figurant au catalogue ou le tarif en vigueur au moment de la commande ou ceux portés sur l'offre de prix.

Nos prix s'entendent nets, remisés, France de port ou d'emballage pour toute commande d'un montant égal ou supérieur à 150,00 euros HT pour la France métropolitaine.

Nos prix s'entendent départ de nos entrepôts pour toute commande inférieure à 100,00 euros HT.

Une participation aux frais de gestion de 15,00 euros HT sera facturée pour toute commande inférieure à 50,00 euros HT.

Révision des prix : Les tarifs applicables sont révisables à tout moment, que ce soit par une modification des documents commerciaux ou par une information directe donnée au Client au plus tard lors de la validation de la commande, PROPUR étant tributaire des hausses parfois soudaines et imprévisibles des matières premières répercutées par ses fournisseurs.

LIVRAISON

Les délais de livraison sont déterminés le plus exactement possible et donnés à titre indicatif, sans garantie. Un retard dans l'exécution n'autorise pas le client à annuler la vente, à refuser les marchandises, ou à bénéficier de dommages et intérêts ou de toute autre indemnité.

Nonobstant la clause de réserve de propriété, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas de franco de port.

Lorsque les produits sont livrés sur palette Europe, il y a obligation de restitution au transporteur sous peine de facturation de celle-ci au prix de 10,00 euros HT l'unité.

RECEPTION (Norme de réception art L133-3 du code du commerce)

Toute **réception** de marchandise doit être émarginée et datée lisiblement sur le récépissé de livraison. Le nombre, la conformité et l'état des produits doivent être impérativement vérifiés à la livraison en présence du livreur ou du transporteur. Toute anomalie doit être signalée sur le récépissé et confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception au transporteur dans un délai de 48h00. Les formules « sous réserves » ou « sous réserve de déballage » ne sont pas reconnues par la législation en vigueur.

Il convient de formuler des **réserves** très précises :

- En cas de contestation ou de refus : en indiquer la raison ;
- En cas de manquant : en spécifier la nature et le nombre,
- En cas de colis abîmé : préciser s'il est ouvert, si des produits sont détériorés (lesquels et combien).
- En cas de non-conformité : en préciser la nature.

Tout retour de marchandises ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de PROPUR.

En cas de **retour** de marchandises, celles-ci seront, après réception et vérification par nos services, remboursées par l'établissement d'un avoir. Le retour de produits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit du client. Conformément aux règles légales, le client ne peut déduire des pénalités des factures de PROPUR en cas de livraison non-conforme.

FORCE MAJEURE

La société PROPUR n'est pas responsable, notamment en cas d'incendie, d'inondation, interruption de la fourniture d'énergie, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de PROPUR.

FACTURATION / MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont établies au tarif en vigueur au jour de la conclusion de la vente. Les prix indiqués s'entendent hors toutes taxes. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur le jour de la facturation.

Les factures qui n'auront pas été contestées par lettre dans les 8 jours ouvrables de leur établissement, seront considérées comme ayant été totalement acceptées.

Le délai de paiement pour régler les sommes dues figure sur l'offre ci-joint établie par PROPUR.

Aucun escompte ne pourra être déduit en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement par rapport à la date d'échéance engendrera le paiement de pénalités exigibles sans qu'aucun rappel de la part de PROPUR ne soit nécessaire.

Le **défait de paiement** d'une seule échéance à la date prévue entraînera :

- L'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours.
- L'application de plein droit et sans mise en demeure, de pénalités de retard qui ne pourront être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal de la BCE. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'à la date du paiement intégral.
- L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de paiement due en sus des pénalités de retard d'un montant de 40 euros (montant défini selon art D.441-5C com décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012) en application des articles L441-6 et L441-3 du code du commerce.
- La possibilité pour notre société de suspendre ou d'annuler tout ou partie des commandes en cours et d'exiger la restitution, de plein droit et sans formalité, de toutes les marchandises non intégralement payées, y compris de celles normalement payables à une date ultérieure.
- Enfin, si lors des précédentes commandes, le client s'est soustrait à ses obligations (défaut ou retard de paiement, même régularisé depuis) ou si sa solvabilité est préoccupante, PROPUR se réserve le droit de déroger aux conditions habituelles de règlement et d'exiger le paiement anticipé par facture pro-forma.

RESERVE DE PROPRIETE / TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert de propriété des produits de PROPUR est subordonné au paiement intégral du prix de ceux-ci. Ne constitue un paiement que l'encaissement effectif par notre société des chèques ou effets de commerce remis par l'acheteur.

Dès la livraison et pendant toute la durée de la réserve de propriété, le client supporte la charge des risques de perte et de détérioration des biens vendus. Il doit assurer la marchandise contre tous risques et dommages.

En cas de revente des marchandises vendues par PROPUR alors que le client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété et du droit de PROPUR de revendiquer entre ses mains soit les marchandises concernées, soit leur règlement.

JURIDICTION

Pour toute contestation relative aux ventes réalisées par PROPUR adhérent Performance Hygiène et à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Ventes, seul sera compétent le tribunal de commerce de Dax.